

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-285

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Secrétariat général

73-2022-09-12-00001 - AP subdélégation DDT-ordonnancement
secondaire-12092022 (6 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-05-06-00008 - Arrêté préfectoral n° 2022 73 53?? portant
remplacement au sein de?? la COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS
PSYCHIATRIQUES?? de la SAVOIE?? (3 pages)

Page 10

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-09-12-00001

AP subdélégation DDT-ordonnancement
secondaire-12092022



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : direction

Chambéry, le 12 septembre 2022

**ARRETE DE SUBDELEGATION n°2022-0989
en matière d'ordonnancement secondaire,
de pouvoir adjudicateur
et de prescriptions de dépenses et de recettes
dans les applications CHORUS et CHORUS-DT**

M. Xavier AERTS,
ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts,
Directeur Départemental des Territoires de la Savoie

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2020, portant nomination de M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 20 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0939 du 6 septembre 2022, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée, paru au RAA du 9 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0940 du 6 septembre 2022, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal, paru au RAA du 9 septembre 2022 ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- Vu l'arrêté préfectoral n°SGCD73/2022-37, du 23 août 2022, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie, en matière d'ordonnancement secondaire et d'exécution des dépenses sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux, interrégionaux, centraux ou mixtes, paru au RAA du 23 août 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0941 du 6 septembre 2022, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie en matière de prescription de dépenses et de recettes dans les applications CHORUS et CHORUS-DT, paru au RAA du 9 septembre 2022 ;

Arrête

I/ Délégation en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1. Les délégations attribuées par les arrêtés préfectoraux SGCD73/ 2022-37 du 23 août 2022, n°2022-0939, n°2022-0940 et n°2022-0941 du 6 septembre 2022 pourront être exercées, sous la responsabilité et pour le compte du directeur départemental des territoires, par M. Thierry Delorme, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint.

Article 2. Pour l'ensemble des programmes gérés par la DDT, les personnes nommément désignées ci-dessous sont habilitées à signer, dans leurs domaines respectifs, les marchés publics passés sans formalités préalables en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique lorsque ceux-ci n'excèdent pas 50 000 € HT, ainsi qu'à viser les actes relatifs à la liquidation des dépenses dans la limite des crédits dont ils ont la gestion :

CHEFS DE SERVICE

Mme DESBONNETS Annick	Chef du SSR
M. VALLA Eric	Chef du SEPT
M. VIALLET Stéphane	Chef du SPAT
Mme FERMOND Lisiane	Chef du SHC,
Mme THIVEL Laurence	Chef du SEEF
M. RIETHMULLER Thomas	Chef du SPADR, à compter du 1 ^{er} octobre 2022
Mme MIEGE Claire	Chargée de mission Aménagement

II/ Délégation de signature dans le progiciel comptable intégré Chorus

Article 3. Les agents désignés ci-après sont habilités, dans leurs domaines respectifs, à valider les engagements et les services faits dans l'application CHORUS.

M. DELORME Thierry	Directeur adjoint
Mme DESBONNETS Annick	Chef du SSR
Mme FERMOND Lisiane	Chef du SHC
Mme THIVEL Laurence	Chef du SEEF
M. RIETHMULLER Thomas	Chef du SPADR, à compter du 1 ^{er} octobre 2022

Article 4. Les agents désignés ci-après sont habilités à valider les engagements et les services faits dans l'application CHORUS lorsque ces éléments ont fait l'objet d'une validation écrite par un agent bénéficiant d'une délégation ou d'une subdélégation au titre des articles précédents :

SSR :

- Mme BONCOMPAIN Ingrid
- M. LABBÉ David
- Mme LECLAIRE Céline
- M. LANFREY Frédéric
- Mme VERGNON Sylvie

SHC :

- Mme DUPONT Magali
- Mme DACORSI Christelle
- Mme DUPUITS Sylvie
- Mme MERCIER Séverine

SEEF :

- Mme COLLOT Virginie
- Mme CARIMALO Marie-Thérèse

Article 5. Délégation de signature en matière de validation et de saisie de dépenses et de recettes dans l'application CHORUS est donnée au directeur adjoint, aux chefs de service, à la chargée de mission aménagement, pour la gestion de leurs budgets opérationnels prévisionnels respectifs.

Ces agents sont dénommés *RUO* au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 6. Délégation de signature en matière de validation de dépenses et de recettes dans l'application CHORUS est donnée aux agents, dénommés *Valideurs CHORUS* et suppléants *Valideurs CHORUS*, pour signer les documents relevant de l'article 1^{er} de l'arrêté SGCD73/ 2022-37 du 23 août 2022 susvisé, dans les conditions détaillées par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 7. Délégation de signature est donnée aux agents dénommés *Saisisseurs CHORUS* et suppléants *Saisisseurs CHORUS* aux fins d'exécution dans l'application CHORUS de tous les actes de saisie liés à la détention d'une licence CHORUS et d'effectuer les demandes de paiement dans le cadre des dépenses de flux 4, dans les conditions détaillées par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

III/ Délégation de signature dans le progiciel comptable intégré CHORUS-DT

Article 8. Délégation de signature en tant que *service gestionnaire* en charge de la validation d'un ordre de mission dans l'application CHORUS-DT est donnée à :

- BOP 135 : frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils :

SZKUDLAREK Sandrine	SHC
CHEVALLIER Catherine	Direction

- BOP 207 : frais de déplacement – sécurité et éducation routière

LECLAIRE Céline SSR

VERGNON Sylvie SSR

Article 9. Délégation de signature en tant que *gestionnaire contrôleur* d'un état de frais dans l'application CHORUS-DT est donnée à :

- BOP 135 : frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils :

SZKUDLAREK Sandrine SHC

CHEVALLIER Catherine Direction

- BOP 207 : frais de déplacement – sécurité et éducation routière

LECLAIRE Céline SSR

VERGNON Sylvie SSR

Article 10. Délégation de signature en tant que *gestionnaire valideur* d'un état de frais dans l'application CHORUS-DT est donnée à :

- BOP 135 : frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils :

MIEGE Claire Direction

DELORME Thierry Direction

- BOP 207 : frais de déplacement – sécurité et éducation routière

LABBE David SSR

DESBONNETS Annick SSR

Article 11. Délégation de signature en tant que *gestionnaire facture (FC)* provenant du RBOP dans l'application CHORUS-DT est donnée à :

- BOP 135 : frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils :

SZKUDLAREK Sandrine SHC

CHEVALLIER Catherine Direction

- BOP 207 : frais de déplacement – sécurité et éducation routière

LECLAIRE Céline SSR

VERGNON Sylvie SSR

IV- Délégation en matière de crédits FEADER

Article 12. Sont également autorisées à signer les actes pris en application des décisions attributives de subvention imputée sur les crédits FEADER, à l'exclusion des cas énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé :

- M. RIETHMULLER Thomas Chef du SPADR, à compter du 1^{er} octobre 2022

- Mme THIVEL Laurence Chef du SEEF

V – Délégation en matière de crédits du plan de relance – BOP 362

Article 13. Sont également autorisés à signer les actes pris en application des décisions attributives de subvention imputée sur les crédits du plan de relance à l'exclusion des cas énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé :

- Mme FERMOND Lisiane Chef du SHC
- M. RIETHMULLER Thomas Chef du SPADR, à compter du 1^{er} octobre 2022
- Mme THIVEL Laurence Chef du SEEF
- Mme DUPONT Magali adjointe au chef du SHC
- Mme LENFANT Anne adjointe au chef du SPADR
- Mme COLLOT Virginie adjointe au chef du SEEF

VI – Carte achats

Article 14. Carte achats – BOP 354

Cette carte doit être exclusivement utilisée par son titulaire, qui en est responsable.
Une carte achats est affectée à M. Thierry Delorme, directeur départemental adjoint, d'un montant limité à 600 euros par transaction, dans la limite de 5.000 euros par an.

Article 15. Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation n°2022-0839 du 11 août 2022 en matière d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de prescription de dépenses et de recettes dans les applications CHORUS et CHORUS-DT.

Article 16. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 17. Le directeur départemental des territoires de la Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie, à Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, directeur départemental des finances publiques du Rhône, à Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de la Savoie et de l'Isère.

Le directeur départemental
des territoires de la Savoie,

Xavier AERTS

n° de BOP	BOP : libellé et action	RUO	Saisisseur CHORUS	Suppléant saisisseur CHORUS	Valideur CHORUS	Suppléant valideur CHORUS
113	Paysages, eau et biodiversité – Domaine public fluvial	Laurence THIVEL	Céline LECLAIRE	Marie-Thérèse CARIMALO	Frédéric LANFREY	Christian TRACOL Annick DESBONNETS
113	Paysage, eau et biodiversité (PEB) Action 7 : gestion des milieux et de la biodiversité	SEEF	Marie-Thérèse CARIMALO	Céline LECLAIRE	Laurence THIVEL	Virginie COLLOT
135	Urbanisme territoires et Amélioration de l'habitat Action 1 : construction locative Et amélioration du parc action 3 : LHI Action 5 : soutien d'études	Lisiane FERMOND SHC	Christelle DACORSI	Sylvie DUPUIITS	Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
135	SCOT / APS		Christelle DACORSI	Sylvie DUPUIITS	Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
135	Contentieux de l'urbanisme administratif Contentieux pénal		Christelle DACORSI	Sylvie DUPUIITS	Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
149	Forêt- série domaniale (ONF/RTM)	Laurence THIVEL	Céline LECLAIRE	Marie-Thérèse CARIMALO	Ingrid BONCOMPAIN	Annick DESBONNETS
149	Forêt Action 11 : gestion des forêts publiques et protection de la forêt	SEEF	Marie-Thérèse CARIMALO	Céline LECLAIRE	Laurence THIVEL	Virginie COLLOT
149	Crédits d'urgence – protection des troupeaux	Thomas RIETHMULLER (au 01/10/2022) SPADR	Céline LECLAIRE	Marie-Thérèse CARIMALO	Thomas RIETHMULLER	Thierry DELORME
181 RALP	Prévention des Risques	Annick DESBONNET SSR	Céline LECLAIRE	Marie-Thérèse CARIMALO	Frédéric LANFREY	Annick DESBONNETS Paul ALLEGRE
203	Infrastructures et Services des Transports	Thierry DELORME Direction	Céline LECLAIRE	Christelle DACORSI	Thierry DELORME	
203	Infrastructures et services de transports Action 11 : infrastructures fluviales, portuaires et aéro-portuaires	Laurence THIVEL SEEF	Marie-Thérèse CARIMALO	Céline LECLAIRE	Laurence THIVEL	Virginie COLLOT
207 RALP	Sécurité et Education Routière	Annick DESBONNET SSR	Céline LECLAIRE	Sylvie VERGNON	David LABBE	Annick DESBONNETS
207 CSCC	Sécurité et Education Routière		Céline LECLAIRE	Sylvie VERGNON	David LABBE	Annick DESBONNETS
362	Mission relance	Lisiane FERMOND SHC	Christelle DACORSI		Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
215	Conduite et pilotage des politique MAA T2	SGCD				
215	Conduite et pilotage des politique MAA hors T2					
217	Conduite et pilotage des politique MTES T2					
217	Conduite et pilotage des politique MTES hors T2					
723	Entretien des bâtiments de l'Etat					
354	Administration territoriale de l'État					

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-05-06-00008

Arrêté préfectoral n° 2022 73 53
portant remplacement au sein de
la COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS
PSYCHIATRIQUES
de la SAVOIE



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation Départementale de la Haute-Savoie**

Pôle Offre De Soins / Ambulatoire

**Arrêté préfectoral n° 2022 – 73 – 53
portant remplacement au sein de
la COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES
de la SAVOIE**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles :

- L 3222-1 relatif aux établissements de santé autorisés en psychiatrie ;
- L 3222-5 relatif à l'instauration de la commission départementale des soins psychiatriques et à son rôle auprès du public concerné par celle-ci ;
- L 3223-1 à L 3223-3 du chapitre III relatif aux missions (L 3223-1) et à la composition (L 3223-2) de la commission départementale des soins psychiatriques ;
- R 3223-1 à R 3223-11, et notamment l'article R 3223-1 qui donne au préfet le pouvoir de désigner certains membres (alinéa 1°) et d'arrêter la liste des membres (alinéa 2°) de la ladite commission ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son titre 1^{er} - chapitre 2, article 13 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2020, portant renouvellement de la commission départementale des soins psychiatriques de la Savoie ;

CONSIDÉRANT :

- le courriel du 07-06-2021 de Madame Annick ORSO portant démission ;
- l'article R 3223-2 fixant le remplacement des membres démissionnaires *pour la durée du mandat restant à courir* ;
- la fiche de candidature adressée le 27-09-2021 par Madame Annie DOLE portant validation de l'UNAFAM ;

CONSIDÉRANT le courriel du 04-01-2022 de Monsieur le Docteur Emmanuel FONTAINE informant de son changement de statut professionnel à compter du 07-02-2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er :

En application de l'article L 3223-2, la composition de la commission départementale des soins psychiatriques de la Savoie est arrêtée comme suit :

- un psychiatre désigné par le procureur général près la cour d'appel : Monsieur le Docteur Patrice PIPERAKIS, psychiatre retraité ;
- un psychiatre désigné par le représentant de l'État dans le département : Monsieur le Docteur Emmanuel FONTAINE, psychiatre d'exercice libéral ;
- deux représentants d'associations agréées respectivement de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux, désignés par le représentant de l'État dans le département :
 - Monsieur Jean-Michel MILANO, représentant le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) - Horizon 73 affilié à la fédération nationale FNAP-PSY - 219 avenue Marie de Solms - 73100 AIX-LES-BAINS ;
 - Madame Annie DOLE, représentante de l'Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques de la Savoie (UNAFAM), association sise :
Maison des Associations - 67, rue Saint François de Sales - 73000 CHAMBERY ;
- un médecin généraliste désigné par le représentant de l'État dans le département : en attente de désignation.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R 3223-2, les membres de la commission départementale des soins psychiatriques sont nommés pour 3 ans renouvelables.

En référence à l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2020, les membres de la commission départementale des soins psychiatriques de la Savoie seront renouvelés à compter du 10 octobre 2023.

Article 3 :

En application de l'article R 3223-7, le secrétariat de la commission départementale des soins psychiatriques de la Savoie est assuré par la Délégation Départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sise 7, rue Dupanloup – Cité administrative – 74040 ANNECY cedex.

Article 4 :

En application de l'article R 3223-7, le siège de la commission départementale des soins psychiatriques de la Savoie est fixé à cette adresse :

Délégation Départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
94, Boulevard de Bellevue – CS 90013 – 73018 CHAMBERY

Article 5 :

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les titulaires et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif, une Cour d'appel ou le Conseil d'Etat par voie dématérialisée (articles R. 414-6 et suivants du code de justice administrative) par l'application « *Télérecours citoyens* » sur le site " *www.telerecours.fr* ".

La date de mise en œuvre de ces dispositions est effective depuis le 30 novembre 2018 pour les Tribunaux administratifs de Lyon, Grenoble, et Clermont-Ferrand (cf. Arrêté du 2 mai 2018 pris pour l'application de l'article 10 du décret précité).

Article 6 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, Monsieur le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le président de la commission départementale des soins psychiatriques de la Savoie sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à CHAMBERY, le 06 MAI 2022

Le Préfet de la Savoie,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

-signé-

Juliette PART

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Préfecture de la Savoie
BP 1801 – 73018 CHAMBERY Cedex
04 79 75 50 00
www.savoie.gouv.fr

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
CS 93383 – 69418 LYON Cedex 03
04 72 34 74 00

3 / 3